



# RÈGLEMENT DES SUBVENTIONS VERSÉES PAR GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

Compétence « Développement et aménagement économique, social et culturel »

Volet Promotion du tourisme

Thématique Attractivité et Tourisme d'affaires

<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>3</b>
<b>Article 1. Bénéficiaires éligibles au dispositif d'aides et types de projets soutenus</b> .....	<b>3</b>
<b>Article 2. Critères d'éligibilité</b> .....	<b>3</b>
<b>Article 3. Calendrier d'instruction</b> .....	<b>3</b>
<b>Article 4. Critères d'attribution de la subvention</b> .....	<b>4</b>
Objectif numéro 1 : « Renforcer la fierté et le sentiment d'appartenance des habitants et acteurs locaux (participation citoyenne, partenariats, retombées économiques...)» .....	4
Objectif numéro 2 : « Promouvoir l'image de Grenoble (rayonnement, thématiques : esprit pionnier, lien ville-montagne/sport-santé-nature, innovation, tourisme, autres compétences métropolitaines...) » .....	4
<b>Article 5. Modalités d'attribution de la subvention</b> .....	<b>4</b>
<b>Article 6. Modalités de versement de la subvention</b> .....	<b>4</b>

<b>Article 7. Suivi du projet subventionné.....</b>	<b>5</b>
<b>Article 8. Communication.....</b>	<b>5</b>
<b>Article 9. Contact .....</b>	<b>5</b>

Approuvé lors du Conseil métropolitain du 9 février 2024

Vu le règlement métropolitain des subventions approuvé par le Conseil Métropolitain du 16 octobre 2020,

Vu la délégation donnée au Président par délibération du Conseil Métropolitain du 17 juillet 2020

## PRÉAMBULE

Le présent document vient compléter le dispositif existant en précisant les modalités de subventionnement établies pour le soutien relevant de l'attractivité et du tourisme d'affaires, dans le cadre des compétences de la Métropole en matière de développement et aménagement économique, social et culturel et du volet Promotion du tourisme.

## Article 1. Bénéficiaires éligibles au dispositif d'aides et types de projets soutenus

Seuls les **organismes à but non lucratif** peuvent déposer une demande de subvention (association loi 1901, organisme public...)

Sont donc exclues les entreprises immatriculées au Registre de Commerce et des Sociétés (RCS) ou toute autre forme commerciale. Grenoble Alpes Métropole attribue des subventions aux structures présentant un **projet lié à l'organisation d'un événement**.

Ne sont donc pas soutenus par ce dispositif les demandes liées aux frais de fonctionnement de la structure ou à des dépenses d'investissement.

Il est entendu que les colloques à portée universitaire ne relèvent pas de la promotion du tourisme et donc de ce dispositif.

## Article 2. Critères d'éligibilité

Les organismes qui pourront bénéficier de ce dispositif, selon les conditions définies ci-après, doivent nécessairement remplir les critères suivants :

- Respecter un délai, tel que défini par l'article ci-dessous, entre le dépôt du dossier et la tenue de l'événement. Aucun soutien ne sera accordé postérieurement à l'événement,
- Proposer un événement se déroulant sur le territoire métropolitain ou participant de manière significative sur le plan national ou international à son rayonnement.

### **Démarche Eco-conditionnalité :**

Le porteur de projet s'engage, dans le cadre de l'organisation de son événement, à favoriser la proximité dans le choix de ses fournisseurs, réduire l'empreinte carbone, réduire les déchets produits, anticiper leur revalorisation...

## Article 3. Calendrier d'instruction

**Deux sessions** de financement sont programmées sur l'année civile :

DATE DE L'ÉVÉNEMENT	DÉPÔT DE DOSSIER	INSTANCES MÉTROPOLITAINES
Événement se déroulant de janvier à août de l'année N	De juillet au mi-septembre de l'année N-1	Conseil de décembre de l'année N-1
Événement se déroulant de septembre à décembre de l'année N	De janvier au mi-mars de l'année N	Conseil de juillet de l'année N

## Article 4. Critères d'attribution de la subvention

**Objectif numéro 1 :** « Renforcer la fierté et le sentiment d'appartenance des habitants et acteurs locaux (participation citoyenne, partenariats, retombées économiques...) »

**Objectif numéro 2 :** « Promouvoir l'image de Grenoble (rayonnement, thématiques : esprit pionnier, lien ville-montagne/sport-santé-nature, innovation, tourisme, autres compétences métropolitaines...) »

Ces objectifs s'apprécient sur la base d'indicateurs (et en lien avec les éléments de l'édition de l'année N-1 consolidés) tels que :

- ✓ La durée de l'événement
- ✓ Le nombre de participants/spectateurs/visiteurs attendus
- ✓ Le nombre de communes métropolitaines concernées par l'événement
- ✓ La provenance géographique des participants
- ✓ La quantité et la qualité des retombées médiatiques de l'événement
- ✓ Les retombées économiques de l'événement pour le territoire
- ✓ L'événement concerne une politique publique menée par la Métropole
- ✓ La renommée des participants/intervenant à l'événement
- ✓ La mobilisation des acteurs locaux pour la préparation et la mise en œuvre de l'événement
- ✓ La « bonification du soutien aux événements accolés aux week-ends afin d'inciter à l'allongement des durées de séjours
- ✓ La prise en compte croissante par la Métropole de critères d'éco-conditionnalité.

## Article 5. Modalités d'attribution de la subvention

Le dossier de demande de subvention doit être **déposé sur le [portail des subventions](#)** accessible depuis le [site internet](#) de la Métropole. Ces demandes seront instruites par les services et feront l'objet d'une présentation au Comité d'Instruction.

## Article 6. Modalités de versement de la subvention

En application du règlement métropolitain des subventions, le rythme de versement est adapté au montant de la subvention :

- **Pour les subventions jusqu'à 5 000 € :** le versement de la subvention est effectué dans son intégralité à la notification de l'attribution de la subvention par Grenoble Alpes Métropole.
- **Pour les subventions de plus de 5 000 € :** le versement de la subvention est effectué en deux fois :
  - L'acompte de 80% à la notification ;

- Le solde de 20% sur la présentation du bilan de l'événement soutenu par Grenoble Alpes Métropole.

Conformément aux dispositions légales, une convention doit être établie avec les associations bénéficiant de plus de 23 000€ de subvention de la Métropole.

## Article 7. Suivi du projet subventionné

Préalablement à la tenue de l'événement, un temps d'échange entre le porteur de projet et les services de la Métropole permet éventuellement de définir les modalités de collaboration entre les parties et de valider les actions qui seront mises en place afin d'assurer la visibilité de la Métropole et potentiellement sa présence sur la manifestation.

À l'issue de l'événement, un **bilan (compte-rendu financier et qualitatif)** doit être transmis par le porteur de projet au service instructeur de Grenoble Alpes Métropole, **au plus tard 6 mois après la fin de l'événement, via le [portail des subventions](#)** (formulaire en ligne à remplir sur l'espace usager).

Le cas échéant, le versement du solde de 20% est conditionné à la réception de ce bilan d'activité et financier. En l'absence de bilan, la Métropole peut demander le remboursement de la subvention et cesse tout financement de la structure concernée. En cas de bilan non conforme à la demande initiale (manifestation sur-évaluée, bilan financier très excédentaire ou bilan trop imprécis/succinct), la Métropole se réserve également le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention allouée.

Ce bilan comprend des éléments :

- **Qualitatif** (provenance géographique des participants, qualité des intervenants, ...)
- **Quantitatif** (nombre de personnes présentes, retombées hôtelières et touristiques, ...)
- **Visuels** montrant la présence de la Métropole (et, le cas échéant, de la marque territoriale Grenoble Alpes) sur cet événement. Une revue de presse présentant les retombées médiatiques les plus significatives est également à joindre, en particulier pour les événements culturels d'attractivité.

## Article 8. Communication

Le bénéficiaire du soutien de la Métropole s'engage à mentionner son partenariat avec la Métropole sur tous les supports de communication utilisés pour promouvoir l'événement ainsi que sur les supports de communication transmis à presse écrite, parlée et audiovisuelle.

Le logo de Grenoble Alpes Métropole doit systématiquement apparaître de manière lisible sur l'ensemble des documents de communication produits par le bénéficiaire. À ce titre se référer à [la charte graphique de Grenoble Alpes Métropole](#).

Celui-ci doit en outre veiller à ce que les représentants de la Métropole soient dûment associés lors des temps publics.

L'organisateur s'engage également à faciliter la diffusion des films promotionnels de l'agence Grenoble Alpes ou de Grenoble Alpes Métropole.

Il sera par ailleurs demandé sur certains événements notamment, la présence des éléments de communication tels que des banderoles, kakémonos etc. qui peuvent être, en fonction des ressources disponibles et sous réserve d'un minimum d'anticipation, mis à disposition de l'organisateur de l'événement.

## Article 9. Contact

Pour toute question sur votre projet veuillez renseigner [le formulaire en ligne](#).